



Auto-école : est ce légal d'augmenter le prix des heures de conduite en cours de contrat ?

Par **Flouzix**, le **24/05/2025 à 12:32**

onjour,

Je viens d'obtenir mon permis lundi et je me suis plongé dans le détail de la tarification (pour des sommes pareils, il vaut mieux vérifier). Après avoir calculé de mon côté, j'observe une différence de 300 € entre ce que j'ai payé et ce que j'aurais dû (selon moi) payer.

La différence s'explique en grande partie par l'évolution de la tarification. Lors de la conclusion de mon contrat, la leçon de conduite individuelle était facturée 46 euros pour la boîte manuel. Seulement, lorsque je regarde mes relevés, je vois que certaines heures ont été facturées 52 euros. Est-ce légal de faire cela, alors même que je n'ai signé aucun avenant et que je n'ai pas été informé de l'évolution de leur tarification ?

Par **Pierrepaulejean**, le **24/05/2025 à 13:45**

bonjour

avez-vous bien relu toutes les clauses du contrat que vous avez signé ?

Par **Flouzix**, le **24/05/2025 à 22:25**

Bonsoir,

2 clauses me paraissent importantes à mentionner dans ce cas :

- Il est indiqué que "les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat".

- Le contrat a été limité à 12 mois

Pour la première année, mon forfait 20 h a coûté 1230 €. A cela s'ajoute 15 h 30 de conduite sensé être facturé, selon mon contrat, 46 €.

Pour la deuxième année du contrat, les prix n'aurait pas du augmenter car je n'ai signer aucun avenant. Mes heures ont tout de même été facturées au prix actualisé de 52 €. C'est justement là où je me demande si cette augmentation est légal.

Par dddddddddd, le 25/05/2025 à 06:42

Bonjour,

Vous écrivez que le contrat est limité à 12 mois puis "*Pour la deuxième année du contrat*": il y a quelque chose qui ne colle pas !

Cordialement